



CONSEIL GENERAL

DEMANDE D'ALLOCATION DE TRANSPORT POUR ÉLÈVE INTERNE (conformément au Règlement Départemental des Transports Scolaires)

(VOIR INSTRUCTIONS CI-APRÈS)

ÉLÈVE

Nom de l'élève : M M^{lle} Prénom :
Date et lieu de naissance :
Nom du représentant légal de l'élève : M M^{me}
Adresse : N° de tél. :
Adresse de l'élève (si différente du représentant légal) :

Prière de remplir précisément toutes les informations concernant la scolarité

SCOLARITÉ

Enseignement public Enseignement privé

Etablissement scolaire fréquenté : Collège Lycée L.E.P. L.E.G.T. Autre

Nom de l'établissement scolaire (dénomination complète) :

Adresse :

Si non interne dans l'établissement, adresse du lieu d'hébergement de l'élève :

Classe fréquentée :

Section : Option :

DISTANCE

Domicile / Établissement scolaire (de mairie à mairie)Km (aller) Carte IGN

À, le

Certifié exact - Signature du responsable légal de l'élève,

**ATTENTION
PRIÈRE DE JOINDRE
UN RELEVÉ D'IDENTITÉ
BANCAIRE OU POSTAL**

EXEMPLAIRE À REMETTRE À L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

Signature et cachet du Chef de l'Établissement attestant que l'élève fréquente l'établissement en qualité d'interne ou hébergé hors de l'établissement depuis le...../...../.....

Certifié exact, le Chef de l'Établissement,
le/...../.....

CADRE RÉSERVÉ À L'AUTORITÉ DÉPARTEMENTALE

Allocation accordée
 Allocation refusée

Châteauroux, le



CONSEIL GENERAL

DEMANDE D'ALLOCATION DE TRANSPORT POUR ÉLÈVE INTERNE
(conformément au Règlement Départemental des Transports Scolaires)

(VOIR INSTRUCTIONS CI-APRÈS)

ÉLÈVE

Nom de l'élève : M M^{lle} Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nom du représentant légal de l'élève : M M^{me}

Adresse : N° de tél. :

.Adresse de l'élève (si différente du représentant légal) :

Prière de remplir précisément toutes les informations concernant la scolarité

SCOLARITÉ Enseignement public Enseignement privé

Etablissement scolaire fréquenté : Collège Lycée L.E.P. L.E.G.T. Autre

Nom de l'établissement scolaire (dénomination complète) :

Adresse :

Si non interne dans l'établissement, adresse du lieu d'hébergement de l'élève :

Classe fréquentée :

Section : Option :

DISTANCE Domicile / Établissement scolaire (de mairie à mairie)Km (aller) Carte IGN

À, le

Certifié exact - Signature du responsable légal de l'élève,

VOIR INSTRUCTIONS CI-APRÈS

INSTRUCTIONS

CONDITIONS D'OCTROI

- Le représentant légal de l'élève doit être domicilié dans l'Indre et habiter à une distance égale ou supérieure à 15 km de l'établissement.
- L'élève doit fréquenter l'établissement de son secteur scolaire ou fournir un certificat du Chef d'établissement qui n'a pu accueillir l'intéressé faute de place.
- Pour les établissements hors département de l'Indre, l'allocation n'est attribuée que lorsque l'enseignement suivi n'est pas dispensé dans l'Indre.
- L'élève doit fréquenter un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat relevant des ministères de l'Education Nationale ou de l'Agriculture, à l'exclusion de l'enseignement supérieur.

PRINCIPE DE L'INDEMNISATION

L'aide annuelle accordée sera calculée sur la base d'un terme kilométrique fixé à 0,06 € pour 70 jours de transport par année scolaire, la distance prise en compte étant celle séparant la Mairie de la commune de domicile, de la Mairie de la commune de l'établissement scolaire fréquenté (réf. Carte IGN).

Le montant de l'aide accordée est plafonné à 351 €.

Pour les élèves qui fréquentent un établissement privé sous contrat, la distance prise en compte est celle qui sépare la Mairie de la commune de domicile, de la Mairie de la commune de l'établissement public ou privé du département de l'Indre le plus proche disposant d'un internat (réf. Carte IGN).

Les dossiers sont instruits individuellement par le Bureau Départemental des Transports et peuvent faire l'objet, éventuellement, d'une consultation auprès de l'Inspection Académique.

Fin décembre de l'année scolaire en cours, les chefs d'établissements confirment la présence des élèves concernés dans leur établissement.

MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'ALLOCATION

Le mandatement des sommes dues aux familles interviendra **à la fin du second trimestre** de l'année scolaire en cours.

Dans le cas d'élèves ayant abandonné l'internat au 31 décembre ou d'élèves admis en cours d'année scolaire, le montant de la participation sera calculé au prorata du temps à prendre en compte.

Les élèves internes qui ont bénéficié de la totalité de l'indemnité de transport et qui changent de régime et deviennent demi-pensionnaires en cours d'année scolaire ne pourront pas bénéficier de la gratuité du transport quotidien pour la fin de l'année qui reste à courir.

Tout cas non prévu dans le présent règlement fera l'objet d'une étude particulière.

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE :
30 NOVEMBRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE EN COURS**